



CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE DES VINS 2008

Dossier d'inscription à retourner avant le **3 décembre 2007**

Informations candidat

N° de candidat (pour les anciens candidats) à rappeler *obligatoirement* sur vos courriers :

Siret :

CVI :

Producteur individuel

Cave Coopérative

Négociant vinificateur

Forme sociétaire

Autres :

Vos coordonnées

Adresse (si erreur ou changement / mentionnée ci-dessus) :

.....
.....
.....

Tél :

Fax :

E-mail :

Site internet :

Votre domaine viticole

Surface :

Vente sur place

vente par correspondance

se visite

chambre d'hôtes

Droits d'inscription

Tarif normal (y compris frais de prélèvements)

89,70 € TTC par échantillon

Tarif dégressif

Une réduction est accordée aux candidats présentant **plus de 5 échantillons**.

Les tarifs TTC sont résumés sur le tableau suivant, en tenant compte des réductions :

Nb Echantillons	Tarif TTC	Nb Echantillons	Tarif TTC	Nb Echantillons	Tarif TTC
1	89,7	8	645,84	15	1076,4
2	179,4	9	686,20	16	1148,16
3	269,1	10	762,45	17	1143,68
4	358,8	11	789,36	18	1210,95
5	426,07	12	861,12	19	1278,23
6	511,29	13	932,88	20	1345,50
7	565,11	14	1004,64	21 et +	62,79 par échantillon

Attention : la remise s'applique aux échantillons inscrits dans un même département.

En cas d'inscriptions dans plusieurs départements, la remise due au cumul des échantillons sera alors remboursé par l'Organisateur.

Chèque à libeller à l'ordre de : cf. courrier

ATTENTION : MEDAILLONS

A partir du **23 février 2008**, seuls les imprimeurs agréés pourront imprimer les médaillons apposés sur les bouteilles.

Tous les lauréats recevront par courrier le bon de commande ainsi que les informations complémentaires.

Cf. Fiche Pratique ci-joint.

Je certifie exacts les renseignements ci-dessus et m'engage à me conformer au règlement. Je certifie n'avoir encouru aucune condamnation définitive civile, pénale, administrative ou fiscale, en rapport avec mon activité professionnelle, dans les cinq années précédant l'année du concours pour lequel je m'inscris.

Je m'engage, au cas où je serai lauréat, à commander les médaillons uniquement auprès de l'organisateur.

Fait à le

Nom du signataire :

Signature

INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Les informations portées sur ce formulaire vous concernant ont un caractère obligatoire et sont recueillies par COMEXPO Paris et ses filiales à des fins commerciales, publicitaires et statistiques et le cas échéant communiquées à des tiers. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et un droit de verrouillage de ces informations, en écrivant à COMEXPO Paris - 55-56, quai Alphonse le Gallo - BP 317 - 92107 Boulogne cedex

J'autorise COMEXPO Paris et ses filiales à traiter les informations me concernant dans les conditions ci-dessus.
 Je n'autorise pas

UTILISATION DES DONNEES NOMINATIVES

Les lauréats autorisent par avance la publication notamment de leur nom, adresse, photographie, dénomination commerciale ainsi que la description de leur lot, dans toute action promotionnelle et/ou publicitaire liée au présent concours, sur tous supports (notamment internet), en France et à l'étranger, sans que celle-ci puisse ouvrir à une quelconque rémunération.

Les informations fournies par les candidats pourront être, dès réception, immédiatement utilisées par les organisateurs et éventuellement reformulées à leur convenance.

Règlement

Qui peut-être candidat ?

Le concours général agricole des vins est ouvert :

- aux **producteurs individuels** (viticulteurs) ;
- aux **coopératives et SICA de producteurs** pour les seuls vins provenant intégralement de leurs adhérents ;
- aux **négociants-vinificateurs** pour les seuls vins provenant intégralement de la vinification des raisins de leur propre vendange ou provenant de l'achat de vendanges fraîches, sous réserve de la décision de la commission régionale.

Le concurrent est la personne physique ou morale qui possède le vin au moment de la vinification, et qui l'élabore. Dans le cas d'une entreprise possédant plusieurs établissements, seul celui qui a élaboré le vin est considéré comme le candidat.

Il en résulte qu'une coopérative, une SICA ou toute autre forme de groupement, se limitant à des tâches de commercialisation, ne pourra être titulaire des médailles obtenues.

Une marque commerciale ne peut être présentée que par son propriétaire, qui appartient obligatoirement à l'une des 3 catégories définies précédemment.

Quels vins peuvent concourir ?

Sont admis à concourir :

- les vins tranquilles, bénéficiant d'une **appellation d'origine** qu'il s'agisse de vins ou de vins doux naturels,
- les vins mousseux exclusivement élaborés selon la méthode de deuxième fermentation en bouteilles dite "méthode traditionnelle",
- les vins pétillants,
- les vins de pays définis par le décret n° 2000-848 du 1^{er} Septembre 2000,

Le commissaire général choisit les millésimes sur proposition de la commission régionale de présélection. Une même appellation peut présenter deux millésimes différents. Cependant, tout lot ou partie de lot, ayant déjà concouru au Concours général agricole sous un millésime donné, ne peut faire l'objet d'une nouvelle demande d'inscription. En outre, dans une appellation ou dénomination donnée, un candidat ne pourra présenter une année déterminée qu'un seul des deux millésimes.

Seuls participent à la phase finale les vins dont les qualités ont été reconnues à l'issue d'une épreuve de présélection.

Conditions d'inscriptions

1- Les échantillons présentés doivent provenir de lots homogènes disponibles et détenus en vue de la consommation.

Pour les vins tranquilles, un lot homogène est le volume de vin issu d'une même vinification pour une année donnée ou, dans le cas d'assemblage de différents vins, le volume de vin issu d'un même assemblage ayant une dénomination géographique unique pour une année donnée.

Pour les vins effervescents, un lot homogène est le volume de vin issu d'une même vinification ou, dans le cas d'assemblage de différents vins, le volume de vin issu d'un même assemblage ayant une dénomination unique.

Un lot homogène peut être constitué d'un ou plusieurs contenants.

2 - Chaque échantillon doit recouvrir une quantité commercialisable minimum du même vin, appartenant à un lot homogène.

Cette quantité est égale au rendement à l'hectare défini par les textes intéressant l'appellation pour ce qui est de la dernière récolte. Elle est de 50 % de ce rendement pour les récoltes antérieures. Tout candidat pourra présenter un lot de quantité inférieure à cette limite, à condition que ce lot constitue la totalité de sa récolte de l'appellation considérée (la définition de l'appellation incluant le cas échéant le climat). La quantité commercialisable du lot au moment du prélèvement ne pourra être inférieure à 10 hl. Toutefois, dans le cas où la production est particulièrement faible, pour certaine catégorie de vins, il appartient à la commission de présélection de définir la quantité commercialisable minimale.

3 – Déclarations obligatoires :

Les déclarations des concurrents doivent indiquer le volume commercialisable, la marque commerciale, le numéro de la cuve ou du lot correspondant à chacun des échantillons présentés, l'encépagement, et la surface plantée de l'exploitation. En cas de changement de contenant entre la date d'inscription et la date de prélèvement, le candidat devra le signaler à la DDAF concernée.

4 – Bulletin d'analyses

Tout vin admis en finale doit être accompagné d'un bulletin d'analyse effectué par un laboratoire accrédité COFRAC portant sur les critères exigés pour l'agrément des vins de l'appellation considérée. Ces critères sont listés, par appellation, dans le règlement régional auquel on se référera.

Le bulletin d'analyse doit permettre d'identifier sans ambiguïté le produit analysé, et le lot d'où il provient, sous peine d'être refusé. Pour les vins qui ont fait l'objet d'une analyse, sur l'ensemble des critères exigés, dans les trois mois précédant la présélection, une attestation d'un œnologue indépendant garantissant la qualité et la conformité des vins admis en finale doit être présentée jointe au bulletin de l'analyse déjà effectuée.

* Le règlement national est consultable dans son intégralité sur le site internet de www.concours-agricole.com

Ce règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à COMEXPO Paris.

Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite de ces documents s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur.

MISE EN PLACE DU CONTRÔLE DE LA MÉDAILLE

A partir du 23 février 2008, seuls les imprimeurs agréés pourront réaliser les médaillons autocollants.

Tous les ans la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) constate des utilisations frauduleuses de la médaille du CGA, ce qui dégrade l'image du concours et nuit à ses lauréats.

De ce fait, le ministère de l'agriculture et de la pêche m'a demandé de mettre en place, dès la session 2008, un contrôle de la médaille visant à protéger la marque CGA et à lutter contre les usurpations.

Pour ce faire, nous avons mis en place un certain nombre de mesures qui consistent principalement à :

- ✓ Intégrer dans les médaillons **un hologramme infalsifiable** ;
- ✓ **Agréer des imprimeurs** qui seront les seuls autorisés à fabriquer les médaillons ;
- ✓ **Contrôler toutes les commandes**, qui devront être faites auprès de l'organisateur qui les transmettra après vérification aux imprimeurs agréés.



René Valognes
Commissaire général

Comment commander des médaillons autocollants ?

- Tous les lauréats recevront par courrier, juste après le concours, un bon de commande,
- La commande sera à envoyer au CGA à Aurélie Grenier (Vins) ou Carol Couchot (Produits divers et laitiers) SANS JOINDRE DE PAIEMENT,
- Le CGA validera la commande et la transmettra à l'un des imprimeurs agréés,
- Le lauréat recevra sa commande, 72 heures après réception de celle-ci par le CGA.

Vous souhaitez intégrer la médaille à vos étiquettes ?

- Tous les lauréats recevront aussi par courrier un bon de commande spécifique
- Le lauréat demande à l'imprimeur de son choix, d'envoyer au CGA le Bon à Tirer (BAT) de l'étiquette accompagné du bon de commande spécifique à Aurélie Grenier (Vins) ou à Carol Couchot (Produits divers et laitiers),
- Le CGA enverra la validation du BAT à l'imprimeur accompagné du montant de la redevance (pour l'utilisation de la marque CGA ®),
- L'imprimeur réalisera les étiquettes pour le lauréat.

Chaque candidat recevra un mot de passe qui lui permettra d'aller, via le site internet du concours, éditer un nouveau bon de commande pré-rempli où figurera la quantité de médaillons restant à commander.

Dossier d'inscription à retourner avant le 3 décembre 2007 à :

REGION	Dép.	CONTACT	ADRESSE	LIBELLE DU CHEQUE
Alsace	67/68	Jean Deffinis	DDAF du Haut Rhin / Cité administrative-Bât K. / 3 rue Fleischauer / 68026 Colmar cedex	prendre contact avec Monsieur Jean Deffinis au 03.89.24.81.37
Aquitaine	24	Concours des vins	Fédération des vins du Bergeraçois / Immeuble Brice / 10 place du Docteur Cayla / 24100 Bergerac	fédération des vins du Bergeraçois
	33	Dominique Barreau	DDAF DE LA GIRONDE / 50 rue Jules Ferry / BP 50 / 33090 BORDEAUX CEDEX	prendre contact avec Mme Barreau au 05.56.24.80.80
	47	Christine RIVES	Chambre d'Agriculture du lot-et-garonne / 271 rue Péchabout / 47008 Agen	Agent comptable de la Chambre d'agriculture 47
	64	Sandra	Syndicat de Défense des vins de Madiran et Pacherenc Vic-Bilh / Le Prieuré / Place de l'Eglise / 65700 Madiran	Syndicat de défense des vins de Madiran et Pacherens Vic-Bilh
	40	Sandra	Syndicat de Défense des vins de Madiran et Pacherenc Vic-Bilh / Le Prieuré / Place de l'Eglise / 65700 Madiran	Syndicat de défense des vins de Madiran et Pacherens Vic-Bilh
Auvergne	03/63	Ludovic Badon	DDAF DU PUY DE DÔME / RN 89 / Marmilhat - BP 43 / 63370 LEMPDES	Syndicat des viticulteurs de St Pourçain ou Fédération Viticole du Puy de Dôme
Bourgogne	21	Marie-Claude Martinelli	DDAF DE LA COTE D'OR / Cité Administrative Dampierre / 6 rue Chancelier de l'Hospital - BP 1550 / 21035 DIJON CEDEX	Agent comptable du lycée viticole de Beaune
	71	Fabien Rothlisberger	DDAF DE SAONE ET LOIRE / Cité Administrative / 24 boulevard H. Dunant / 71025 MACON	SAV de l'arrondissement de Macon
	58	Raymond Gaudin	DDEA du CHER / Centre Administratif Condé / 18033 BOURGES CEDEX	prendre contact avec Raymond Gaudin au 02.48.23.75.00
	89	Mme Cotant	DDAF DE L'YONNE / 3 rue Jehan Pinard / BP 139 / 89011 AUXERRE CEDEX	Agent comptable de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne
Centre	18	Raymond Gaudin	DDEA du CHER / Centre Administratif Condé / 18033 BOURGES CEDEX	prendre contact avec Raymond Gaudin au 02.48.23.75.00
	36	Raymond Gaudin	DDEA du CHER / Centre Administratif Condé / 18033 BOURGES CEDEX	prendre contact avec Raymond Gaudin au 02.48.23.75.00
	37	Concours des vins	FEDERATION des ASSOCIATIONS VITICOLES / 180 rue Henri Potez / 37210 PARCAY-MESLAY	Fédération des associations viticoles
	41	Concours des vins -Service Economie Agricole	DDEA de LOIR ET CHER / 17 quai de l'Abbé Grégoire / 41012 BLOIS CEDEX	Fédération des Unions viticoles du Centre
	45	Concours des vins	DDAF du LOIRET / Cité Administrative Coligny / 131 rue du Faubourg Banner / 45042 ORLEANS CEDEX 1	Fédération des associations viticoles
Champagne-Ardenne	10	Monique Lallement	DRAF/SRISE CHAMPAGNE-ARDENNE / Complexe agricole du Mont-Bernard / Route de Suippes / 51037 Châlons-en-Champagne cedex	Agent comptable de l'EPLA
	51	Monique Lallement	DRAF/SRISE CHAMPAGNE-ARDENNE / Complexe agricole du Mont-Bernard / Route de Suippes / 51037 Châlons-en-Champagne cedex	Agent comptable de l'EPLA
	52	Philippe Murtin	DDAF DU JURA / 4 avenue du 44ème R.I. / BP 396 / 39016 LONS LE SAUNIER CEDEX	prendre contact avec Monsieur Murtin au 03.84.43.40.72
Corse	20	Frédéric Coitoux	DDAF DE LA CORSE / Résidence Bella Vista / BP 187 / 20293 BASTIA CEDEX	Comité Intersyndical des vins de Corse
Franche-Comté	39	Philippe Murtin	DDAF DU JURA / 4 avenue du 44ème R.I. / BP 396 / 39016 LONS LE SAUNIER CEDEX	prendre contact avec Monsieur Murtin au 03.84.43.40.72

Dossier d'inscription à retourner avant le 3 décembre 2007 à :

REGION	Dép.	CONTACT	ADRESSE	LIBELLE DU CHEQUE
Languedoc-Roussillon	11	Stéphane Allard	Chambre Régionale d'Agriculture / Maison des Agriculteurs A / Mas de Saporta - CS 30012 / 34875 LATTES CEDEX	Chambre Regionale d'Agriculture du Languedoc-Roussillon
	30			
	34			
	48			
	66			
Lorraine	54	Thomas HUBER	DDAF DE LA MEURTHE ET MOSELLE / Cité Administrative / 45 rue Sainte Catherine / NANCY CEDEX	Syndicat de défense de l'AOC Côtes de Toul
	55	Monsieur Noël CLAUDE	DDAF / 11 rue Jeanne d'Arc / BP 561 / 55013 BAR LE DUC Cedex	Syndicat des vingerons de la Meuse
	57	Laurent STAAB	DDAF DE LA MOSELLE / Rue du Chanoine Colin / B.P. 1034 / METZ Cedex 1	Syndicat des vigneron de la Moselle
Midi-Pyrénées	12	Jean-Jacques Condomines	DDAF DU TARN / Cité Administrative / Avenue du Maréchal Joffre / 81013 ALBI CEDEX 9	Maison de la vigne et du vin
	31	Madame Pujols	SYNDICAT de l'AOC FRONTON / 51 avenue Adrien Escudier / 31620 FRONTON	Syndicat de l'AOC Fronton
	32	concours des vins	SYNDICAT des COTES de GASCOGNE / Route de Cazaubon / BP 2 / 32800 EAUZE	Syndicat des Côtes de Gascogne
	32	Concours des vins	Syndicat des défense des Côtes de St Mont / 32400 St Mont	Syndicat de défense des Côtes de ST-Mont
	46	Jean-Louis Soulat	DDEA 46 / Cité Administrative Cavaignac /127 quai Cavaignac/ 46009 CAHORS Cx	Sopa Agri Service 46
	81	Bernard Petiot	Maison de la Vigne et du vin / Abbaye St Michel / 81600 Gaillac	Maison de la vigne et du vin
	82	Madame Pujols	SYNDICAT de l'AOC FRONTON / 51 avenue Adrien Escudier / 31620 FRONTON	Syndicat de l'AOC Fronton
Pays de la Loire	44	Joël Philippe ou Géraldine Dupé	DDAF DE LA LOIRE ATLANTIQUE / Service économie agricole / 12 rue Menou - BP 23523 / 44035 NANTES CEDEX 01	S.D.A.O.C Muscadet
	49	Mme Fernandez ou M. Marchand	DDAF DU MAINE ET LOIRE / Cité Administrative / 15 bis rue Dupetit Thouars / 49047 ANGERS CEDEX 01	Interloire
	72	Concours des vins	DDAF DE LA SARTHE/ 12 Rue Ferdinand de Lesseps / 72013 LE MANS CEDEX 2	Fédération des associations viticoles 37
	85	Joël Philippe ou Géraldine Dupé	DDAF DE LA LOIRE ATLANTIQUE / Service économie agricole / 12 rue Menou - BP 23523 / 44035 NANTES CEDEX 01	S.D.A.O.C Muscadet
Picardie	02	Monique Lallement	DRAF/SRISE CHAMPAGNE-ARDENNE / Complexe agricole du Mont-Bernard / Route de Suippes / 51037 Châlons-en-Champagne cedex	Agent comptable de l'EPLA
Poitou-Charentes	16/17	Jean-Jacques Hauselmann	Syndicat des Vins de Pays Charentais / 23 allée du Champs de Mars / BP 18 / 16101 Cognac cedex / Tél: 05.45.35.60.50	Syndicat des vins de pays Charentais
	86	Gauthier du Chambon	DDAF 86 / 20 rue de la Providence / BP 523 / 86020 POITIERS CEDEX	Syndicat des viticulteurs pour la défense de l'appellation "Haut Poitou"
Paca	04	Jean-Pierre Bres	DDAF DU VAUCLUSE / Cité Administrative / Cours Jean Jaurès - BP 1055 / 84099 AVIGNON CEDEX 09	prendre contact avec Monsieur Jean-Pierre Bres au 04.90.16.21.53
	06	Elodie	Syndicat des Vignerons du Var / 70 avenue du Président Wilson / 83550 Vidauban	Syndicat des vigneron du Var
	13	Vanessa Fabreguette	Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône / Maison des Agriculteurs / 22 avenue Henri Pontier / 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1	Agent comptable de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône
	83	Elodie - Concours des vins	Syndicat des Vignerons du Var / 70 avenue du Président Wilson / 83550 Vidauban	Syndicat des vigneron du Var
	84	Jean-Pierre Bres	DDAF DU VAUCLUSE / Cité Administrative / Cours Jean Jaurès - BP 1055 / 84099 AVIGNON CEDEX 09	contacter Monsieur Jean-Pierre Bres au 04.90.16.21.53

Dossier d'inscription à retourner avant le 3 décembre 2007 à :

REGION	Dép.	CONTACT	ADRESSE	LIBELLE DU CHEQUE
Rhône Alpes	01	Mme Léon	Fédération régionale des Vins de Savoie / 3 rue du Château / 73000 Chambéry	Fédération régionale des vins de Savoie
	07	Florence Clariond	DDAF DE L'ARDECHE / 7 boulevard du Lycée / BP 719 / 07007 PRIVAS CEDEX	EPLEFPA
	26	Chantal Boudard / Didier Mandaron	DDAF DE LA DROME / 33 avenue de Romans / BP 2145 / 26021 VALENCE CEDEX	Fédération drômoise de syndicats des vins de pays
	38	Mme Léon	Fédération régionale des Vins de Savoie / 3 rue du Château / 73000 Chambéry	Fédération régionale des vins de Savoie
	42	Nicolas Chaperon	DDAF DE LA LOIRE / 10 rue Claudius Buard / 42024 SAINT ETIENNE CEDEX 2	Fédération viticoles de la Loire
	69	Gérard Tricot	Union viticole du Beaujolais / 210 bd Victor Vermorel / 69400 Villefranche sur Saône	Union viticole du Beaujolais
	73 et 74	Mme Léon	Fédération régionale des Vins de Savoie / 3 rue du Château / 73000 Chambéry	Fédération régionale des vins de Savoie